

Date de mise en ligne : 26 septembre 2024

ARRETE N° 2024/314

Page 2024-334

**AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE –
REVEILLON NOUVEL COMITE DES FETES – 31 DECEMBRE 2024**

6.1 Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1, L 2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande de Michel Brentot, Président du Comité des fêtes de La Charité-sur-Loire

ARRETE

ARTICLE 1 : Michel Brentot, Président du Comité des fêtes de La Charité-sur-Loire est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire de 3^{ème} catégorie le mardi 31 décembre de 20h à 04h, à l'occasion du Reveillon du Nouvel an organisé à la salle des fêtes

ARTICLE 2 : Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. Une présentation de cette autorisation peut être demandée par les agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 17 septembre 2024



Le Maire,
Henri VALÈS